

Revue hebdomadaire  
sauf périodes de congés

40 n° annuels  
Distribution par courriel  
ISSN : 1958-5519

Diffusion par Localjuris  
Formation  
5, rue Henry Chambellan  
21000 DIJON  
SARL au capital social de  
7 500 euros –  
n° SIRET  
447 717 943 00016 R.C.S.  
Dijon  
Fax : 03.80.56.87.76,  
Téléphone 06.30.43.87.69  
Site internet :  
<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de  
publication  
Dominique Fausser

Abonnement annuel  
- individuel : 120 € TTC  
- pour les personnes morales  
avec libre droit de  
reproduction interne à leurs  
personnels et dirigeants :  
250 € TTC par tranche  
commencée de 250 salariés  
en effectif total de  
l'établissement ou de  
l'organisme public  
ordonnateur, plafonné à  
1.000 euros.  
- vente au n° 15 € TTC

<b>Décisions</b> Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	<b>Sommaire des thèmes traités et des commentaires</b>	<b>Pages</b>
<b>Commentaires détaillés</b>		
*****	<p>► <b>Thème</b> : - <i>Entité adjudicatrice régie par l'ordonnance du 6 juin 2005 et du décret n° 2005-1308 du 20 octobre 2005.</i> - <i>Appréciation combinée des offres à différents lots.</i> - <i>Pondération des critères d'attribution à adresser à tous les candidats sélectionnés.</i></p> <p><b>I. L'allotissement de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 n'est pas l'allotissement du Code des marchés publics.</b> 1. Une liberté d'allotissement en ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 selon le juge judiciaire. 2. Une approche qui pourrait être aussi généralisée par le juge administratif, hors application du Code des marchés publics.</p> <p><b>II. La difficile question du support d'information aux candidats des critères de jugement des offres et de leurs modalités d'application (pondération/hierarchisation).</b> 1. Niveau d'information des critères et des pondération/hierarchisation en droit national. 2. Niveau d'information des critères et de la pondération/hierarchisation : le respect du droit européen.</p> <p><b>Conseils pratiques aux acheteurs de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et du Code des marchés publics.</b> <b>Pour les entités adjudicatrices :</b> <b>Pouvoirs adjudicateurs :</b></p>	3 à 10
***	<p>► <b>Thème</b> : - <i>Absence de date certaine de facturation et intérêts moratoires.</i></p> <p><b>Conseils pratiques aux titulaires de marchés publics.</b></p>	11 à 13
*****	<p>► <b>Thème</b> : - <i>Décision de ne pas donner suite à l'attribution du marché.</i> - <i>Justificatifs relatifs au mode d'acquisition de l'équipement nécessaire à l'exécution du marché de transport public.</i></p> <p>1. La décision de ne pas donner suite à un marché, placée sous contrôle du juge. 2. L'évolution de la preuve par le candidat de l'équipement nécessaire à l'exécution du marché. 3. Le cadre d'application propre aux entités adjudicatrices.</p> <p><b>Conseils pratiques aux acheteurs du Code des marchés publics ou de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005.</b> <b>Conseils pratiques aux candidats.</b></p>	14 à 19
****	<p>► <b>Thème</b> : - <i>Marché reconductible tacitement.</i> - <i>Reconduction et résiliation du marché.</i> - <i>Indemnisation de l'ancien titulaire des factures émises sur la période de reconduction.</i></p> <p><b>Conseils pratiques aux acheteurs soumis au Code des marchés publics.</b></p>	20 à 24
***	<p>► <b>Thème</b> : - <i>Tentative du titulaire du contrat à faire annuler le marché négocié suite à une infructuosité, dont il a été le titulaire.</i> - <i>Notion de modification substantielle.</i> - <i>Admission des variantes.</i> - <i>CCAG-travaux : pénalités non applicables sur les réserves et le retard à produire un dossier des ouvrages exécutés.</i></p>	25 à 30

<i>suite</i>	1. Infructuosité et modification non substantielle. 2. Variantes et procédure. 3. Réserves et pénalité. 4. Retenue n'est pas pénalité. <b>Conseils pratiques aux maîtres de l'ouvrage passant de marchés régis par le CCAG-travaux.</b>	
***	► <b>Thème : - CCAG-FCS.</b> - <i>Décompte de résiliation à charge de l'administration contractante.</i> - <i>Formalités de résiliation non respectées.</i> 1. CCAG-FCS et décompte de résiliation. 2. Les effets de la résiliation irrégulière dans les marchés régis par le CCAG-FCS. <b>Conseils pratiques aux acheteurs publics en exécution de contrats régis par les dispositions des CCAG.</b> <b>Conseils pratiques aux entreprises ayant un marché public résilié.</b>	31 à 36
<b>Commentaires simplifiés</b>		
***	► <b>Thème : - Subvention communale pour l'organisation de deux arrivées de manifestation sportives.</b> - <i>Légalité au regard de son intérêt communal suffisant.</i> - <i>Effet d'une éventuelle requalification en marché public.</i>	37 à 41
**	► <b>Thème : - Effet de la liquidation judiciaire de l'entrepreneur.</b> - <i>Absence de faute du maître d'ouvrage délégué dans la liquidation des comptes.</i>	42 à 47
***	► <b>Thème : - Absence de réclamation de l'entrepreneur - articles 50.11 et 50.21 du CCAG-travaux.</b> - <i>Clauses contractuelles exonérant le maître de l'ouvrage de responsabilité en cas de retard d'exécution lié à la défaillance d'une entreprise sur le chantier.</i>	48 à 51
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		52